

CHAMPIONNATS ROMANDS ET CANTONAUX DE CONTRE LA MONTRE



et

CHRONO DE CHANIAZ



RÈGLEMENT

Art 1 Introduction

En prenant le départ, le coureur confirme :

- a. avoir lu, compris et approuvé sans réserve le présent règlement.
- b. avoir accepté les risques d'accident, liés à la pratique du cyclisme en compétition.
- c. avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que sa santé ne sera pas mise en danger par la pratique intense de sport.
- d. être couvert par une assurance responsabilité civile (« RC ») et d'une assurance accident qui n'exclut pas la pratique du cyclisme sur route en compétition de ses prestations.
- e. qu'il respectera la loi sur la circulation routière en tout temps, en particulier il roulera exclusivement sur la voie de droite de la chaussée, y compris dans les virages et giratoires, et qu'il accordera la priorité aux autres usagers de la route lorsqu'il y a lieu.
- f. qu'il respectera les directives des représentants de l'organisateur en tout temps
- g. que l'organisateur et ses représentants ne peuvent être tenu responsable en cas d'accident, chute, perte, vol, dégât ou autre préjudice.

Art 2 Organisation

Les Championnats Romands et Cantonaux (CRC) de CLM sont organisés par Final6 en délégation de l'ACCV.
Le Chrono de Chaniaz est organisé par Final6

Art 3 Conditions de participation

- a. Les championnats romands et cantonaux (CRC) de contre-la-montre individuel sont ouverts aux seuls coureurs licenciés et membres d'un club affilié à une Association ou Fédération cantonale romande.
Exception : les coureurs licenciés auprès de clubs non romands, mais porteur de de l'attestation officielle prouvant leur appartenance à un club affilié à une Association ou Fédération cantonale romande.
- b. Les participants doivent être porteurs d'une licence valable, délivrée par Swiss-Cycling.
- c. Les licences d'un jour ne sont pas délivrées.

Art 4 Sécurité

- a. La sécurité doit rester la priorité de tous les participants à chaque instant.
- b. Les courses se déroulent sur des routes ouvertes aux autres usagers de la route. Tous les participants sont donc soumis à loi sur la circulation routière. Ils veillent en particulier :
 - à rester sur le côté droite de la route, y compris dans les virages et giratoires
 - à respecter les priorités, et
 - à appliquer les instructions de l'organisateur et de ses représentants.
- c. Le port d'un casque cycliste d'un modèle homologué, suivant une norme officielle de sécurité, et n'ayant subi aucune modification est obligatoire durant l'intégralité de la course.

Art 5 Catégories

a. Catégories championnats romands et cantonaux:

Catégorie	Description	Années de naissance
Écoliers U13	Garçons de 11-12 ans	2006 – 2007
Écolières U13	Filles de 11-12 ans	2006 – 2007
Écoliers U15	Garçons et filles de 13-14 ans	2004– 2005
Écolières U15	Filles de 13-14 ans	2004 – 2005
Cadets U17	Garçons de 15-16 ans	2002 – 2003
Cadettes U17	Filles de 15-16 ans	2002 – 2003
Juniors U19	Garçons de 17-18 ans	2000 - 2001
Juniors U19	Filles de 17-18 ans	2000 - 2001
Féminines Élites	Femmes, dès l'année de leurs 19 ans	1999 et avant
Amateurs	Hommes, dès l'année de leurs 19 ans	1999 et avant
Élites	Hommes, avec licence élite	1999 et avant
Masters	Hommes, avec licence élite	1996 et avant

b. Catégories chrono de Chaniaz:

Catégorie	Description	Années de naissance
Femmes	Femmes de 15 à 39 ans	1977 à 2003
Ladies	Femmes de 40 ans et plus	1978 et avant
Hommes	Hommes de 15 à 39 ans	1977 à 2003
Masters	Hommes de 40 ans et plus	1978 et avant
Duos/tandem Femmes	Femmes (âge total des 2 concurrentes: -80 ans)	
Duos/tandem Ladies	Femmes (âge total des 2 concurrentes: 80 ans et +)	
Duos/tandem Hommes	Hommes (âge total des 2 concurrentes: -80 ans)	
Duos/tandem Gentlemen	Hommes (âge total des 2 concurrentes: -80 ans)	
Duos/tandems Mixtes	1 femme, 1 homme, sans distinction d'âge	

Art 6 Équipements

- Pour rappel, le port d'un casque cycliste d'un modèle homologué, suivant une norme officielle de sécurité, et n'ayant subi aucune modification est obligatoire durant l'intégralité de la course.
- Les coureurs doivent porter le maillot officiel de leur club, excepté :
 - Les coureurs appartenant à une équipe officielle inscrite auprès de Swiss Cycling ou d'une autre Fédération qui peuvent porter les équipements de leur équipe.
 - une combinaison aérodynamique neutre.
- À défaut et en cas de victoire, il ne sera pas attribué de titre cantonal ou romand au coureur ne respectant pas cette clause.

Art 7 Matériel

- a. Seules les bicyclettes conformes aux règlements de Swiss Cycling sont admises. Les vélos couchés, vélos pliants et les vélos équipés d'une assistance de propulsion (ex. moteur électrique) ne sont pas autorisés.
- b. Les coureurs des catégories jeunesse (U17, U15, et U13) doivent utiliser des bicyclettes de course standard sans cintre ajouté (prolongateur) sur le guidon. Les roues en carbone sont admises avec une hauteur maximale de 6 cm de la jante, conformément aux règlements de Swiss Cycling et dans un but d'équité.
- c. Les limitations de développements (braquets) telles définies dans l'article 2.2.023 N des règlements de Swiss Cycling doivent être respectées. Elles peuvent être contrôlées avant ou après la course, selon la mesure : Un tour du pédalier en arrière le long d'une ligne droite sur le sol avec le plus gros développement.
 - U13: max. 5m66
 - U15 : max. 6m10
 - U17 garçon: max. 6.94 m
 - U17 filles : 1^{ère} année : max 6m10 et 2^e année max. 6m94
 - U19 : max. 7m93
 - Pas de limitations pour les autres catégories

Art 8 Règlement de course

- a. Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape, une distance minimum de 25 mètres entre les coureurs doit être respectée ou un écart latéral d'au moins deux mètres.
- b. Le coureur qui en rejoint un autre coureur ou véhicule ne doit pas profiter du sillage de celui-ci, une distance minimum de 25 mètres entre les coureurs doit être respectée ou lorsque la distance devient inférieure, un écart latéral d'au moins deux mètres doit être respecté.
- c. Les coureurs n'ont pas le droit de recevoir d'aide extérieure (ex. assistance technique, ravitaillement de la part d'une autre personne, aide quelconque d'un autre coureur).
- d. Les véhicules suiveurs (ex. voitures, motos, etc.) sont interdits.
- e. Les réclamations doivent être faites auprès des Commissaires ou du Président du comité d'organisation de l'épreuve au plus tard trente minutes après la publication des résultats.

Art 9 Parcours

- a. Le parcours est disponible sur le site internet www.final6.ch ainsi que dans le guide technique.
- b. Le jour de la course, le Comité confirme le parcours exact et définitif.
- c. Les coureurs doivent étudier le parcours et le connaître.
- d. Pour rappel, le parcours est tracé sur des routes ouvertes à la circulation. Les coureurs doivent respecter la loi sur la circulation et prendre toutes les mesures utiles pour éviter des accidents, de se mettre en danger ou de mettre en danger des tiers.

Art 10 Classement

- a. Un classement « championnats romand » est établi pour chaque catégorie.
- b. Un classement « championnat cantonal » est établi pour chaque canton et chaque catégorie.
- c. Un classement « Chrono de Chaniaz » est établi pour chaque catégorie.
- d. Les 3 premiers de chaque catégorie sont tenus de participer à la cérémonie protocolaire.

Art 11 Planche de prix

- a. Les 3 premiers de chaque catégorie de chaque championnat cantonal reçoivent une médaille.
- b. Le champion romand de chaque catégorie reçoit un trophée
- c. Le 1er de chaque catégorie Chrono de Chaniaz reçoit une coupe, les 2^e et 3^e reçoivent une médaille.
- d. Les prix seront remis lors de la cérémonie protocolaire. En cas d'absence du coureur sans une excuse valable et annoncée par écrit, son prix ne lui sera pas attribué.

Art 12 Frais d'inscriptions

Les tarifs sont les suivants :

- Écoliers U13-15 : 10.-
- Championnats romands : 25.-
- Chrono de Chaniaz : 35.-
- Duos et tandems : 50.-

Art 13 Chronométrages et dossards

- a. Le chronométrage est effectué par ChronoRomandie, à l'aide de transpondeur.
- b. Les coureurs doivent installer les transpondeurs selon les indications fournies par les chronométreurs.
- c. Les coureurs doivent rendre le transpondeur et leur dossard dans les plus brefs délais après la course, y compris en cas d'abandon. Les transpondeurs qui n'auront pas été rendus seront facturés.
- d. Les dossards doivent être fixés sur le bas du dos du côté indiqué par les chronométreurs au moment du retrait du dossard.
- e. Les dossards doivent être visibles en tout temps lors de la course.

Art 14 Comportement et sanctions

- a. Un comportement exemplaire envers les autres coureurs, les autres usagers de la route, les habitants, les spectateurs ainsi que les organisateurs et leurs représentants est attendu de tous les participants.
- b. Les participants veilleront à ne pas uriner sur la voie publique ou sur des propriétés privées. Ils ne jetteront leurs déchets (y compris emballage de ravitaillement tel que gel, barres énergétiques, etc.) que dans des poubelles prévues à cette effet.
- c. Les Commissaires et le Président du Comité d'organisation sont habilités à prononcer des pénalités et/ou des sanctions en cas d'infraction au présent règlement.
- d. Les sanctions peuvent être des pénalités de temps, le déclassement ou la disqualification.
- e. Les coureurs n'ayant pas respectés les distances entre les coureurs ou autres véhicules seront disqualifiés.

Art 15 Cas non prévus

- a. Pour les cas non prévus, le règlement des championnats romands et cantonaux (disponible sur www.cyclismeromand.ch) est applicable
- b. Si des cas non prévus devaient subsister, les règlements Swiss Cycling sont applicables.